

QUEL AVENIR POUR NOS RETRAITES ?

LES RAISONS DE LA COLÈRE



CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE



DOUANES : RÉSULTATS EN TROMPE L'OEIL



Éditorial

IL FAUT DÉCRÉTER L'ÉTAT D'URGENCE SOCIALE !

Non, nous n'avons pas à choisir entre l'urgence climatique et l'urgence sociale. Ce sont les conséquences d'un même système. Les êtres humains et la nature sont victimes d'un même prédateur, un monstre à l'appétit insatiable, un parasite dévastateur pouvant aller jusqu'à détruire la planète qui l'abrite.

Le capitalisme servi par des gouvernements ultra libéraux semble être devenu, comme dans les pires films catastrophe, une créature incontrôlable, menant l'humanité à sa perte. Toutefois cela serait sans compter sur la colère et la mobilisation populaire.

Le mouvement des gilets jaunes est le symptôme de cette grogne profonde. Toutefois il ne faut pas se tromper d'ennemi. Les impôts ou les cotisations servant à financer les services publics ou la protection sociale ne doivent pas être



combattus. C'est l'injustice fiscale qui doit être éradiquée.

Ce n'est pas non plus en baissant le montant des cotisations sociales (qui est en fait simplement une partie de notre salaire socialisé) que nous gagnerons en pouvoir d'achat. La solution réside au contraire dans une meilleure répartition des richesses produites, d'où l'exigence de la CGT d'une augmentation immédiate des salaires et des niveaux de pensions.

C'est aussi les moyens de financement qui doivent être réorientés. Des milliards de liquidités sont déversés sur les marchés, servant à enrichir la même oligarchie que

celle s'arrogeant déjà des milliards d'allègements fiscaux et sociaux. Il faut mettre fin à ces détournements de fonds publics et affecter ces sources de financement au développement de l'emploi, des salaires, de l'aménagement du territoire, et à la transition énergétique par exemple.

C'est en ce sens que les résultats des dernières élections professionnelles aux finances prennent tout leur sens, en renforçant la place de la CGT, les salariés des finances ont choisi une organisation syndicale de transformation sociale bien décidée à agir pour retrouver la voie du progrès social et de la préservation de notre environnement.

SOMMAIRE :

03 • Elections professionnelles : la CGT conforte sa place aux Finances

04 • Carburants ou pouvoir d'achat : les raisons de la colère

06 • Séparation ordonnateur, comptable : un principe non-négociable !

07 • Quel avenir pour nos retraites ?

11 • Douanes : résultats en trompe l'oeil

12 • Autorité de contrôle prudentiel

13 • Action sociale à Bercy de qui se moque-t-on ?

13 • Nouveau centre de vacances à la Réunion

14 • Congé pour invalidité temporaire imputable au service



MENTIONS LÉGALES :

Directeur de la publication : Alexandre DERIGNY

Imprimé par : RIVET Presse édition
24 Rue Claude Henri Gorceix
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 04 49 50

Commission paritaire : 1019 S 07210
ISSN : 1961-6082

Fédération des finances CGT •
263, rue de Paris • Case 540 •
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 76 66
Fax : 01 55 82 76 69
Courriel : contact@cgffinances.fr
Internet : www.cgffinances.fr

Prix : 0.50 €

Elections professionnelles : la CGT conforte sa place aux Finances

Malgré une chute importante de la participation (- 9,5 %), la CGT avec 24,04 % progresse dans les élections professionnelles au ministère des Finances.

Dans une période complexe de suppressions massives d'emplois et d'attaques frontales contre nos missions, la fédération des Finances CGT conforte sa place de 2e organisation représentative dans les ministères économiques et financiers.

UN CONTEXTE BOULEVERSÉ

Ces élections ont été marquées par d'importants changements par rapport aux précédentes élections. Tout d'abord avec le passage au vote électronique ayant entraîné une abstention record dans notre secteur tout particulièrement en catégorie C.

Mais depuis 2014, il faut aussi noter d'importants départs en retraite, un changement notable dans les catégories avec un repyramidage tourné vers la catégorie A. Néanmoins, malgré nombre d'éléments qui auraient pu nous être défavorables, la CGT progresse de 0,25 % aux Finances.

LA CGT PREMIÈRE ORGANISATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

A l'heure où ces lignes sont écrites, les résultats définitifs ne sont pas encore connus. Malgré tout, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la CGT confirme sa place de première organisation syndicale dans la Fonction publique. Face aux politiques libérales, c'est un engagement fort des agents pour un véritable changement de cap.

DÉTERMINÉS POUR L'AVENIR

Nous continuerons donc de nous battre avec détermination pour faire échec aux politiques d'austérité et pour améliorer le quotidien au travail de tous les salariés.

La CGT honorera la confiance que vous lui avez accordée et mettra toute son énergie au service des agents pour

défendre leurs intérêts et les missions de service public. Nous remercions chaque syndiqué pour son vote et pour l'engagement collectif à faire voter son entourage professionnel. —

RÉSULTATS DU SCRUTIN AU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

SYNDICAT	VOIX	%
Solidaires	28420	29,98 %
CGT	22796	24,04 %
FO	18292	19,29 %
CFDT - CFTC	16404	17,30 %
Unsa-CGC	7233	7,63 %
FSU	1170	1,23 %
FGAF	494	0,52 %

Les banques françaises aiment à nous polluer

D'après un rapport d'Oxfam, les grandes banques françaises ont réduit leurs financements dans l'éolien et le solaire et augmenté ceux à destination du pétrole, du

gaz et du charbon, depuis 2015. Alors que les scientifiques s'accordent à dire qu'il est urgent d'agir pour préserver le climat, en restant sous la barre fatidique des 1,5 °C,

les grandes banques françaises continuent de nous asphyxier. Pour 10 euros investis, 7 euros vont aux énergies fossiles, et seulement 2 euros aux énergies renouvelables !

Carburants ou pouvoir d'achat : les raisons de la colère

En 2015, la loi de « transition énergétique pour la croissance » verte introduit une « composante carbone » c'est-à-dire un prix de la tonne carbone qu'il est prévu d'augmenter inexorablement jusqu'à atteindre 100 euros la tonne en 2030. A l'époque la ministre de l'environnement se nomme Ségolène Royal et son collègue au ministère des finances n'est autre qu'Emmanuel Macron.

Initialement, la trajectoire de la taxe carbone, prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, visait un prix de la tonne de CO₂ de 47,5 euros en 2019 et 100 euros en 2030. Or, la loi de finances initiale de 2018 en a rajouté une couche avec une hausse de la fiscalité énergétique prévue à 56 euros la tonne en 2019 jusqu'à 86,2 euros la tonne en 2022. À ce rythme-là, la tonne de carbone devrait dépasser la valeur de 100 euros dès 2024 ! Cela induirait un surcoût annuel moyen pour les ménages de 313 euros par an en 2022, par rapport à 2017.

L'extrait ci-dessous démontre que loin d'être un accident, le transfert des cotisations sociales vers une « taxe carbone », nouvelle gabelle, est en marche. « Aussi faut-il aller vers une taxe européenne sur

les émissions de CO₂ pour « toucher » les secteurs non couverts par les quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cela constituera une première étape dans un basculement plus global des charges pesant sur le travail vers une taxation des activités émettrices de carbone et consommatrices d'énergies et de ressources actuelles ». Rapport de la commission pour le libération de la croissance française, dite « commission Attali 2008 » (co-auteur : E. Macron).

UNE FISCALITÉ PLUS JUSTE ET EFFICACE

Il faut que la fiscalité « environnementale » soit juste et s'inscrive dans le cadre d'une réforme globale et cohérente de la fiscalité, permettant de faire contribuer davantage ceux qui ont le plus de moyens. Cela passe par un allègement global des taxes indirectes (TVA, taxes

sur les produits pétroliers, etc) qui pèsent plus lourdement sur les plus modestes. En ciblant les produits énergétiques (gaz, fioul, pétrole, charbon,...), la « taxe carbone » touche particulièrement les ménages déjà en situation de précarité énergétique soit du fait de leur logement (augmentation du prix du chauffage), soit du fait de l'éloignement entre leur domicile et leur travail (augmentation du prix du carburant).

DES LOGEMENTS BASSE CONSOMMATION POUR TOUS

En effet, les salariés modestes, habitant loin des centres-villes et sans transports en commun, doivent utiliser leur véhicule personnel pour aller travailler et réaliser les différentes actions de la vie courante. De même, les habitants de logements



© v.poth - stock.adobe.com



collectifs n'ont pas le choix du système de chauffage. De plus, si la rénovation thermique apparaît nécessaire pour une plus grande efficacité énergétique, elle est trop onéreuse pour beaucoup. La part des ressources d'un ménage consacrée à l'énergie est inégalement répartie selon les niveaux de revenus et pèse proportionnellement plus sur les ménages précaires. Centraliser, comme c'était le cas pas le passé, l'ensemble de l'épargne populaire (livret A, LDD, etc) à la Caisse des dépôts et pour lancer un grand plan de construction de logements sociaux et de rénovation écologique du parc existant permettrait aux plus démunis de moins subir la pression énergétique.

MODULER POUR RESPONSABILISER

Dans le même temps, les entreprises les plus émettrices ne sont pas concernées par cette fiscalité car elles sont soumises au système européen d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. De plus, des secteurs d'activité comme le transport routier ou l'agriculture, entre autres, font l'objet de dérogations. La taxation apparaît donc comme particulièrement injuste et lourde pour les plus pauvres. Pour ne plus exonérer les entreprises de leurs responsabilités, il conviendrait de mettre en place une modulation du taux de crédit aux entreprises en fonction de critères sociaux et environnementaux. Celle-ci permettrait de faire varier leur taux d'emprunt en fonction de leur impact environnemental mais aussi de leur niveau de responsabilité sociale. De telles mesures ont déjà existé dans le courant des années 80.

TRAQUER LE CARBONE À LA SOURCE

Actuellement, le cadre européen de lutte contre les changements climatiques se focalise sur les gaz à effet de serre émis sur le territoire des États membres et ignore

les émissions provoquées par la production de biens importés dans l'Union. Une traçabilité carbone de tous les produits doit donc être un objectif avant d'imaginer de nouvelles taxes douanières visant à protéger l'environnement et les conditions sociales de production des produits que nous importons. Un tel système pourrait servir de base à la mise en oeuvre d'un mécanisme d'ajustement aux frontières évitant la délocalisation des activités industrielles vers des régions ou pays moins exigeants dans leur politique climatique.

TAXER LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DU CLIMAT

Au plan international, la proposition syndicale d'une taxe sur les transactions financières dont le produit serait affecté en partie à la lutte contre le changement climatique et plus particulièrement à une transition juste et un travail décent doit être rappelée.

VERS UN CHANGEMENT DE LOGIQUE

Cette fiscalité dite « *environnementale* », basée essentiellement sur la fiscalité énergétique, répond plutôt à une

fiscalité de rendement visant à faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Au final, la fiscalité n'est pas le meilleur outil pour mener une politique de préservation de notre environnement. Il conviendrait surtout de mener une véritable politique industrielle, de développement du transport collectif et du fret ferroviaire, de financement public de l'isolation des logements, de mise en place d'un pôle public de l'énergie... Tout ce que nos dirigeants ne développent pas, mais au contraire démantèlent systématiquement.

Néanmoins, ne nous trompons pas de combat, nous devons nous mobiliser :

- pour une réforme globale de la fiscalité afin qu'elle soit juste et efficace,
- pour une protection sociale de haut niveau financée par les cotisations
- pour la hausse des salaires et des pensions

C'est ainsi que nous gagnerons les moyens de vivre dignement de notre travail. Car ce sont bien les questions de pouvoir d'achat qui sont soulevées par le mécontentement croissant des français qui voient le gouvernement faire toujours plus de cadeaux aux plus riches quand l'immense majorité souffre pour boucler les fins de mois. —

Séparation ordonnateur/comptable un principe non-négociable !

Socle essentiel de la réglementation de la comptabilité publique, la séparation entre ordonnateur et comptable est corrélative du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs. La qualité d'ordonnateur est réservée aux autorités administratives et politiques tandis que les comptables publics sont fonctionnaires de la DGFIP. La responsabilité pécuniaire et personnelle du comptable public est la garantie de son indépendance vis-à-vis de l'ordonnateur.

L'incompatibilité des deux fonctions, affirmée à partir de la Révolution pour éviter corruption et détournement des deniers publics, a été prolongée par une séparation structurelle (décret de 1962). En 2012, le décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) met à mal cette séparation avec le service facturier, centre unique de traitement et de paiement des dépenses locales. Celui-ci, placé sous l'autorité d'un comptable public, rassemble agents de la DGFIP et des collectivités.

Or Gérard Darmanin a récemment déclaré que l'on pouvait se passer des agents de la DGFIP pour établir les comptes des grandes collectivités

locales. Le Directeur général a lui appelé à contractualiser avec les collectivités locales le développement des services facturiers et à généraliser les agences comptables.

Ces déclarations vont dans le même sens : la généralisation des agences comptables financées directement par les collectivités plutôt que par l'État ! L'agent comptable devient alors une sorte de comptable d'entreprise subordonné à l' élu avec les risques de mauvaises pratiques, voir de fraudes, que cela engendre. A la DGFIP, une expérimentation des agences comptables au sein des grandes collectivités locales et des établissements publics locaux et de santé est lancée. Au même moment, une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la séparation entre ordonnateur et comptable est déposée à l'Assemblée Nationale le 3 octobre.

En remettant en cause cette séparation, Emmanuel Macron, son gouvernement et le DG accélèrent le démantèlement de la DGFIP, condition sine qua non du développement d'un marché juteux, celui des entreprises de certification comptable et des cabinets de conseils financiers, et ce au détriment du service public.

Permettre à chaque collectivité d'avoir un vrai comptable public, garant d'un conseil et d'un contrôle de qualité, doit plus que jamais être une priorité. Le maintien d'un réseau de proximité au service des collectivités et de nos concitoyens est, en définitive, la condition de la vie démocratique et socio-économique de nos territoires. —



Quel avenir pour nos retraites ?

Aujourd'hui, en France, selon les analyses du Conseil d'orientation des retraites (COR), la viabilité financière de notre système de retraite est résolue, et l'équilibre du système est garanti pour les 30 prochaines années.

ALORS, ON CHANGE TOUT ?

L'objectif du gouvernement, par le biais des mesures et de la réforme systémique qu'il avance n'est donc pas de sauver le système de retraites actuel, mais bien de « normaliser à la baisse » les dépenses publiques de retraites (la part de PIB consacrée aux retraites passerait ainsi de 14 % à hauteur de 12 %), au prix d'une baisse des pensions, sur 30 ans. L'effet des réformes passées provoquera de fait une baisse des pensions de 20 % par rapport aux salaires des actifs d'ici 2050. La réforme systémique envisagée ferait bien baisser les pensions de 20 % par rapport aux actifs, mais plus vite (sur 10 ans, par exemple). Et il s'agit bien d'une réforme

systémique parce que l'on sortira du système actuel, basé sur les annuités cotisées pour aller vers un système à point dans lequel un euro cotisé donnerait les mêmes droits pour tous.

Depuis 1993, les réformes ont été paramétriques : sans toucher au modèle par annuités cotisées, on en modifiait les paramètres, jouant sur l'âge d'ouverture des droits, la durée, le niveau de cotisation, l'indexation des cotisations, etc...

La réforme annoncée, en optant pour un système par points, vise à ce qu'il n'y ait plus de réforme paramétrique, plus de débats, les ajustements seraient automatiques, sans discussion, concertation, etc...

La bascule totale vers le nouveau système est envisagée pour 2025, demain donc !

L'HERBE SERAIT-ELLE PLUS VERTE AILLEURS ?

Au cours d'une journée d'étude/débat, organisée par la CGT en septembre, à laquelle participaient des représentants syndicaux de différents pays européens, dont certains, comme la Suède ont déjà opté depuis 2010 pour un système « par points », il est apparu qu'aucun des systèmes présentés ne supprime les problèmes que le gouvernement français prétend résoudre en s'en inspirant !

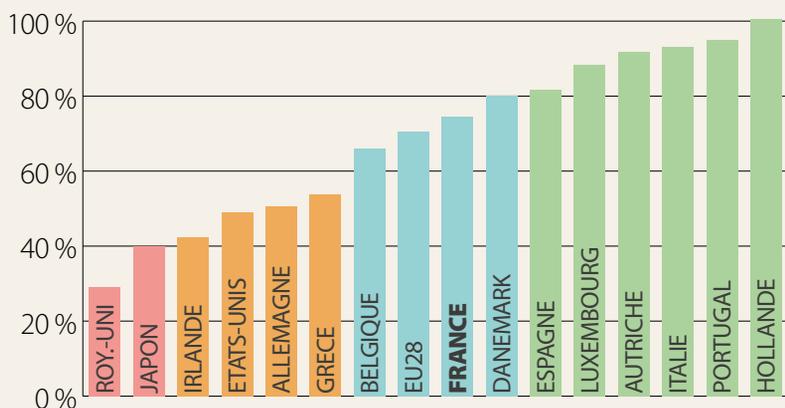
Et la CGT, pour sa part, n'est pas demandeuse de la réforme systémique portée par le gouvernement Philippe, basculant tout le système dans une autre logique ; mais, au contraire, affirme qu'un système par annuités est toujours le meilleur pour maintenir le niveau de vie une fois à la retraite.

Ainsi, malgré les réformes, le système de retraite français, lié aux salaires d'activité pour le calcul du montant de la pension, permet l'équivalence du niveau de vie des retraités avec celui de l'ensemble de la population.

Le nombre, toujours trop important, de retraités sous le seuil de pauvreté est faible en comparaison européenne,

TAUX DE REMPLACEMENT DANS DIVERS PAYS

source OCDE



Taux de remplacement : montant de la première pension par rapport au dernier salaires en activité

inférieur de moitié à celui des actifs (7 % au lieu de 14 %).

POURQUOI UN TEL PROJET ?

Ce projet de réforme, lui, résulte bien des décisions libérales de l'Union européenne de réduire les dépenses publiques avec la volonté de faire baisser la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée aux pensions. Partout, les peuples subissent et combattent des réformes de dégradation des droits, et même au-delà de l'Union européenne, dans d'autres pays du monde, des réformes des systèmes de retraites sont en cours, allant toutes dans ce même sens.

La justification de la réforme avancée par le gouvernement est qu'il souhaiterait mettre en place un système plus juste et plus simple. Or, si la complexité aujourd'hui est bien réelle, elle n'est pas due à l'existence de nos différents régimes de retraite, mais à la réglementation et aux réformes qui « s'empilent » depuis des années.

Ce qu'il nous faut juger, ce qui nous importe, au final, ce sont les différents taux de remplacement (montant de la première pension par rapport au dernier salaire en activité) lors du départ. Ainsi les taux de remplacement dans le secteur public et dans le secteur privé sont

quasi-identiques. Le fait de prendre les meilleures années dans le privé permet d'extourner les années de salaire plus bas, de chômage, etc... Le problème vient de l'augmentation de la durée retenue (aujourd'hui les 25 meilleures années contre les 10 meilleures en 1993 !).

RETRAITE PAR POINTS : LA FAUSSE PANACÉE !

La question de la transparence et de la simplicité n'est pas réglée avec un système par points, le montant de la pension auquel un point donne droit n'étant connu qu'à la toute fin de la carrière.

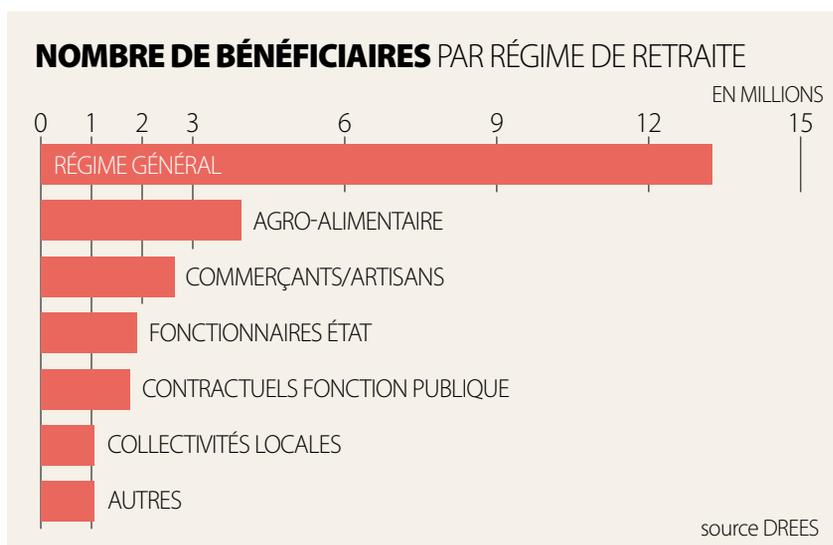
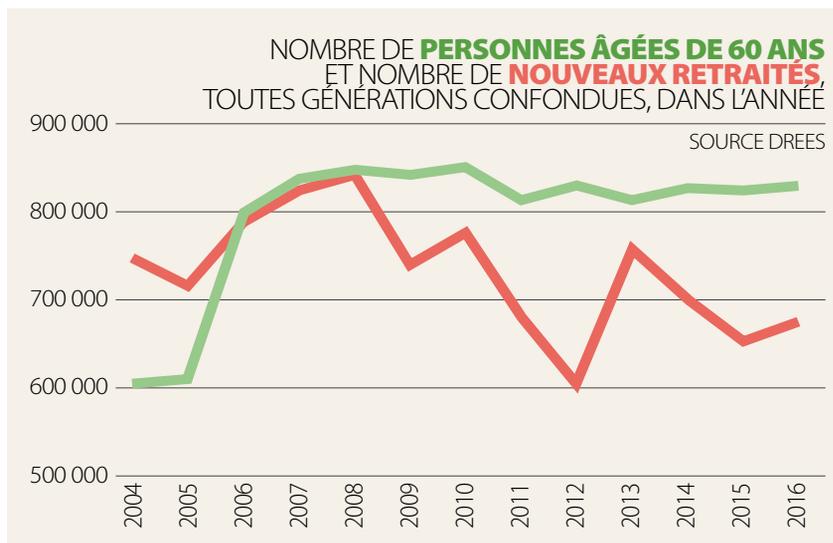
En outre, couplé avec un mécanisme d'ajustement budgétaire automatique, il permet (comme en Suède) une baisse sans discussion du niveau des pensions, y compris des retraités actuels en cas de difficulté budgétaire, quelle qu'en soit la cause. En Suède en 2010, ce sont les suites de la crise de 2008 causée par une spéculation sans limite qui ont provoqué la baisse brutale de 10 % des pensions.

Le système par points ignore les mécanismes de redistribution, et ne tient pas compte des années difficiles, comme le montre tous les exemples étrangers évoqués au cours de la journée d'étude (voir encadré).

En réalité, le gouvernement poursuit quatre objectifs non dits :

- la maîtrise directe des financements du système,
- la baisse des cotisations employeurs et l'augmentation des taxes,
- la suppression de tout débat futur au profit de décisions technocratiques,
- la remise en question de chaque mécanisme.

Au final, sa volonté est de faire baisser les pensions. Et toutes les réformes de ces dernières années ont dégradé la situation. Un salarié né en 1940 a un taux de remplacement de 75 %, celui né en 2000 aura un taux de... 66 %.



Situation dégradée qui ne pourra s'améliorer avec le système de retraite par points, contrairement aux bonnes intentions (!) affichées par le gouvernement dans son projet. Dans ce système toutes les années, y compris les pires, faites par exemple de temps partiel, précarité, chômage... vont peser sur le calcul. Il n'y a plus d'acquisition de droit par la durée du travail, plus de minimum de pension, plus de minimum contributif ni de garanties.

Certes, un système par points existe déjà en France, il s'agit de celui des retraites complémentaires du privé (Agirc* et Arcco**), mais il est quand même calculé à partir des données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui intègre des systèmes redistributifs. Un système « *intégral* » par points, c'est déjà une baisse de 28 % des pensions Agirc et Arcco.

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

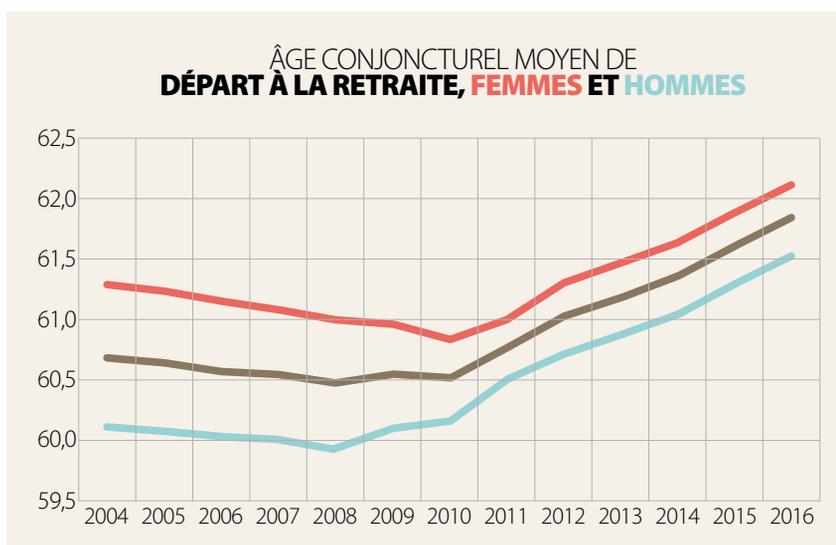
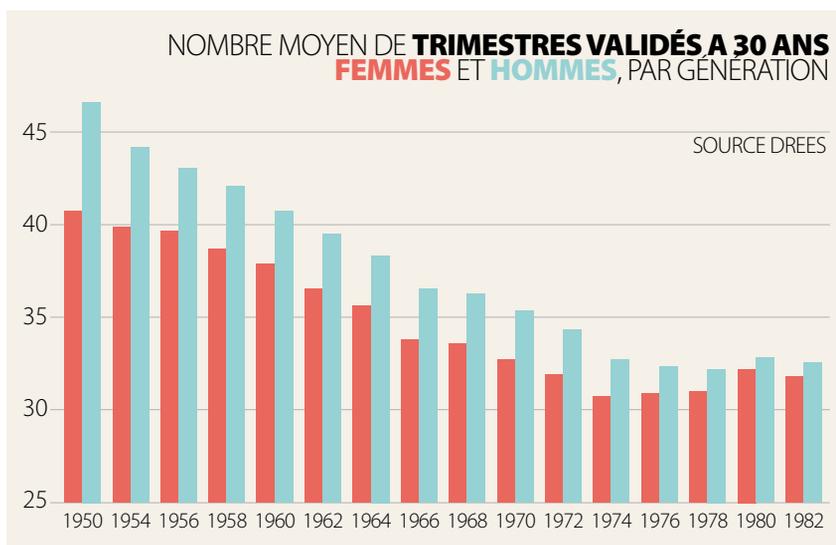
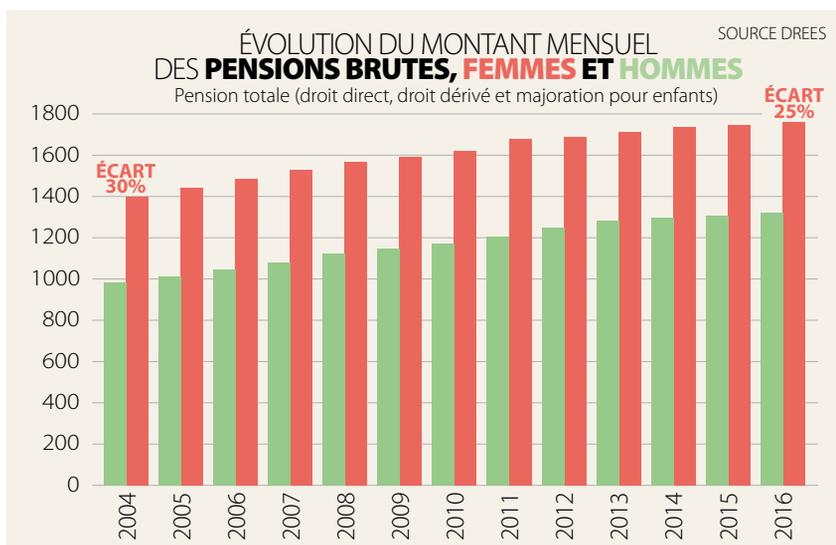
Face à ces propositions, la CGT, qui n'est pas pour une réforme systémique des régimes de retraite en France, avance au contraire d'autres propositions, allant dans le sens d'un mieux être pour l'ensemble des retraités. Elle propose une maison commune des régimes de retraites, permettant d'harmoniser par le haut tous les dispositifs de solidarité. Parce qu'il s'agit bien, avant tout, de répondre aux besoins de la population, notamment :

- en termes de niveau de pension (pas de pension inférieure au SMIC),
- de réduction des inégalités (écart de niveau de pension) entre les hommes et les femmes,
- d'élargissement de l'assiette des financements.

.../...

* Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres

** Association de régimes de retraites complémentaires



NOMBRE DE TRIMESTRES POUR UNE PENSION COMPLÈTE

Génération	Privé	FP sédentaire	FP active
1943	160	150	150
1944	160	152	150
1945	160	154	150
1946	160	156	150
1947	160	158	150
1948	160	160	150
1949	161	161	152
1950	162	162	154
1951	163	163	156
1952	164	164	158
1953	165	165	160
1954	165	165	161
1955	166	166	162
1956	166	166	163
1957	166	166	165
1958	167	167	165
1959-1960	167	167	166
1961-1963	168	168	167
1964-1966	169	169	168
1967-1969	170	170	169
1970-1972	171	171	170
1973-1975	172	172	171
1976 et +	172	172	172

Catégorie active : ce sont des emplois qui présentent un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite.

Sont ainsi incontournables :

- l'âge légal de départ à 60 ans,
- une pension égale à au moins 75 % du dernier salaire,
- des minima de pension au niveau du Smic pour une carrière complète,
- un départ anticipé dans le cas de travaux pénibles,
- la prise en compte des années d'études et de formations,
- correction des écarts entre les femmes et les hommes,
- amélioration des droits conjugaux et familiaux,
- indexation des pensions sur les salaires,
- une gestion démocratique au sein d'une maison commune par des représentants élus.

Et, pour ce faire, la question de l'action syndicale est prégnante et primordiale. Alors qu'il s'agit, on le comprend bien, d'un véritable enjeu de choix de société, partout en Europe le débat citoyen est confisqué pour être ramené au seul angle technique des mécanismes de pilotage. On a vu qu'à l'instar de ce que fait Jean-Paul Delevoye (haut commissaire à la réforme des retraites), chez nos voisins européens les gouvernements organisent des concertations, sans ne jamais rien ouvrir au champ des négociations.

L'exemple de nos voisins belges, où l'action syndicale construite dans l'unité a fait reculer leur gouvernement sur son projet de réforme, en remettant au cœur des débats la question du niveau de vie à la retraite et de la répartition des richesses, doit nous inspirer pour lutter contre le projet proposé et imposer une véritable réforme allant dans le sens du progrès social. —



Douanes : résultats en trompe l'oeil

Il y a quelques mois, la Direction générale des douanes communiquait autour des résultats de l'année 2017. Comme toujours, bien présentés, les chiffres semblent merveilleux. Seulement, pendant ce temps, les trafics fleurissent et la souffrance dans les rangs douaniers grandit. Une série de reportages sur France 5 (Trafics) a récemment montré à quel point le recrutement de 10.000 douaniers français est une urgence.

DES EFFECTIFS EN HAUSSE... QUI STAGNENT

Une communication bien orchestrée fait état du recrutement de 1.000 agents et d'effectifs douaniers en hausse. Malgré ces « embauches », la réalité, elle, montre que le nombre d'équivalents temps plein n'évolue guère. Les besoins se font pourtant plus que jamais sentir pour mieux lutter contre les trafics, la fraude, le crime organisé, etc. Faire le parallèle avec l'Allemagne est alors édifiant. En effet, si la France comptait autant de douaniers par habitant que nos voisins, nous en aurions 30.000 et pas seulement 16.670 ! Une façon de laisser les trafics prospérer ?

DES TRAFICS AU GALOP

Pour ne prendre que cet exemple, la nécessité de renforcement se fait particulièrement sentir concernant les trafics en tous genres. Alors même que les criminels se livrent face caméra (cf reportage), le ministre refuse de négocier avec la CGT pour le recrutement en nombre

de douaniers. Il semble considérer que lutter contre les trafics n'est pas une priorité... Pourtant, de part leurs missions de surveillance des frontières, qu'elles soient aériennes, maritimes ou terrestres, les douaniers sont en première ligne pour lutter contre les trafics. Ce sont bien eux qui sont chargés d'empêcher les drogues, les armes, etc. d'arriver dans notre pays pour nourrir la criminalité. Or, les résultats en la matière avaient chuté entre 2015 et 2016. Pire, ils ne sont maintenant même plus communiqués par la Direction générale. Quand on sait que le seul trafic de drogue est estimé à plus de 200 milliards d'euros par an dans le monde, le travail est pourtant immense...

LE FINANCEMENT DU TERRORISME LIBÉRÉ

La question de la lutte contre les trafics ne doit pas seulement être observée par le prisme de la lutte anti-drogue. En effet, si le crime organisé profite à plein de la mondialisation, le financement du terrorisme utilise les mêmes mécaniques pour ses exactions. L'enjeu du renforcement de l'administration douanière est donc plus que jamais d'actualité. Si cette question doit se poser plus largement au niveau européen, il n'en demeure pas moins que la France est en retard pour ce qui est du renforcement de cette administration. —



© Piotr LATACHA - stock.adobe.com

Les personnes âgées de plus en plus seules

L'Insee vient de publier son "portrait social" 2018. Ainsi, la France compte 13,1 millions de personnes âgées de plus de 65 ans. Le constat frappant est qu'en 1968, 4 personnes sur 10

vivaient avec un proche. Ce chiffre n'est plus que de 1 sur 10. Les inégalités continuent également de se faire sentir puisque les hommes en couple ont 2h de loisir de plus que

les femmes. De même, les retraités les plus aisés profitent beaucoup plus de la culture et des loisirs quand les plus démunis doivent se contenter de la télévision.

Autorité de contrôle prudentiel Inauguration des locaux

Le 18 septembre 2018, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) inaugurerait ses nouveaux locaux à Paris, en présence de François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne, et de nombreux dirigeants d'établissements bancaires privés. Les agents de l'ACPR étaient, eux, priés d'emprunter une entrée secondaire pour ne pas déranger ces invités de marque. Messieurs Villeroy et Draghi, anciens cadres dirigeants de BNP et Goldman Sachs respectivement, auraient-ils donc plus de respect pour le gratin de la place financière que pour leur mission de service public et les salariés de leurs institutions respectives ?

La CGT Banque de France et Attac organisaient de leur côté un comité d'accueil pour rappeler les bilans de ces individus et porter leurs revendications en matière

de réglementation bancaire. En effet, alors que ce sont multipliés ces dernières années les scandales d'évasion fiscale (Luxleaks en 2014, Panama puis Paradise Papers en 2016 et 2017, Cum ex en 2018) dans lesquels les banques jouaient à chaque fois un rôle central, le dispositif de contrôle de l'ACPR et les sanctions en la matière restent largement insuffisants.

D'une part, la direction de l'ACPR a longtemps eu la tentation d'indiquer que la lutte contre la fraude fiscale constituait une prérogative de Bercy et non du régulateur des banques et des assurances. Ce serait vite oublier que la lutte contre le blanchiment de capitaux est une de ses missions, et que ses missions dans les établissements de crédits et les compétences de ses équipes peuvent lui permettre d'obtenir des informations non immédiatement accessibles à l'administration fiscale. Et si en 2017 et 2018, l'autorité a prononcé un nombre record

de sanctions¹ pour « *manquement à l'obligation de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme* » – un euphémisme vu l'attitude des banques en question – l'amende ne dépasse jamais la dizaine de millions d'euros², alors même que le préjudice se chiffre en milliards.

Pourtant, avant même la modification du code monétaire permettant enfin une amende en pourcentage du chiffre d'affaire de l'établissement, le plafond était de 100 millions d'euros, et l'ACPR était en droit d'interdire d'exercer au dirigeant d'un établissement fautif. Or, les faits sont loin d'être mineurs : on retrouve ainsi, par exemple, des délais de plusieurs années de la part de BNP pour effectuer une déclaration de soupçon à Tracfin lorsqu'un ancien cadre dirigeant d'une banque centrale fait transiter plusieurs centaines de milliers d'euros sur son compte via le Luxembourg, sans justificatifs...

1 - 6 en 2017 et 7 en 2018

2 - Les records sont 10 millions d'euro pour BNP, et 5 pour la Société Générale



Action sociale à Bercy

De qui se moque-t-on ?

Le dernier Conseil national d'action sociale était convoqué le 16 novembre dernier. Après lecture de nos déclarations liminaires, toutes les organisations syndicales représentatives ont quitté la séance. En effet, nous ne pouvons accepter :

- une baisse du budget 2019 de l'action sociale alors que les besoins sont de plus en plus criants,
- une ponction de 5M€ sur la sub-

vention allouée à l'association Alpaf (logements et prêts) sans concertation avec les représentants du personnel, qui peut avoir des répercussions sur les réservations de logements alors que les demandes sont importantes,

- la suppression du nombre d'emplois implantés dans les délégations entraînant une disparition progressive du réseau de proximité.

Dans la suite de notre action, nous avons

également quitté les conseils de surveillance des trois associations du ministère AGRAF (restauration), Alpaf, et Epaf (vacances-colonies) afin de signifier au ministère notre complète désapprobation quant à leur politique sociale.

Face au mépris affiché du dialogue social tant au niveau ministériel que dans les services, les représentants du personnel refusent d'être relégués au rang de simples spectateurs !

Nouveau centre de vacances à la Réunion

Vous vous souvenez peut-être, fin 2013 une pétition signée par l'ensemble des agents de la Réunion demandait que la gestion du camping de la Saline les Bains, sur la commune de Saint-Paul, soit reprise par l'association Epaf qui gère le tourisme social au ministère. Nous avons lors d'un Conseil national d'action sociale porté cette revendication. Nous avons été entendus puisqu'en juin 2014, l'assemblée générale d'Epaf prend la résolution de réaliser sur le site

la construction de chalets, pour un montant de 2 millions d'euros, financés sur sa trésorerie.

Après quelques retards, le site a été inauguré le 2 novembre dernier, en présence des représentants des personnels de La Réunion, des directions et du comité de direction de l'association.

Située les pieds dans l'eau, au bord d'un lagon, la résidence comprend 16 bungalows, et accueille les familles pour des séjours à la semaine, au week-end ou en mid-week. Les tarifs sont ceux

appliqués pour la résidence de Vendres (Hérault), mais sur deux saisons (haute et intermédiaire).

Pour la fédération des Finances CGT le droit aux vacances est un droit au même titre que celui au travail, à la santé, à l'éducation, au logement. Nous savons que seulement 50 % des français partent en vacances, il est donc impératif de conserver notre patrimoine social afin de permettre à toutes et tous l'accès aux vacances.



Congé pour invalidité temporaire imputable au service

En assemblée plénière du 5 novembre 2018, le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État a examiné le projet de décret relatif au Congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'État. En voici les modalités pratiques d'application.

Concrètement, ce nouveau congé permettra à l'agent de bénéficier de l'intégralité de son traitement, des avantages familiaux et des indemnités y afférents, ainsi que du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident ou la maladie professionnelle pendant la durée de son arrêt de travail. Le temps passé en Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) sera également pris en compte pour la détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade, ainsi que pour les droits à pension, de manière que l'agent ne soit pas pénalisé dans son déroulement de carrière. Par

ailleurs, le fonctionnaire retraité pourra lui aussi bénéficier des dispositions relatives au remboursement des honoraires médicaux et de ses frais.

Ce dispositif sera prochainement décliné dans les deux autres versants de la Fonction publique.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a créé un Citis. Au sein d'un titre spécifique, les articles 47-1 à 47-8 détaillent la procédure de reconnaissance de l'accident de service, de l'accident de

trajet ou de la maladie professionnelle. Le projet prévoit que l'agent dispose d'un délai de déclaration à l'administration de quinze jours à compter de la survenance de l'accident, délai qui peut être porté à deux ans en cas d'apparition de lésions au-delà de ces quinze jours et qui n'est pas applicable en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes.

Pour les maladies professionnelles, le décret prévoit un délai de déclaration de deux ans à compter de la constatation médicale de la maladie. L'administration est soumise à un délai d'instruction d'un mois pour les accidents et de deux mois pour les maladies. Ce délai peut être prolongé de trois mois lorsque l'administration sollicite une expertise médicale ou saisit la commission de réforme pour avis lorsqu'elle entend apporter la preuve de la non imputabilité au service ou lorsque l'affection est liée à une maladie professionnelle qui n'est pas inscrite aux tableaux du code de la sécurité sociale. Au terme de ce délai, elle doit, si elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer sur l'imputabilité au service, placer l'agent à titre provisoire en Citis.

Pour la reconnaissance de ces maladies, le projet prévoit que le taux minimum d'incapacité prévisible requis est celui du régime général, fixé à 25 %. Lorsque



l'administration se prononce sur l'imputabilité au service, elle régularise, le cas échéant, la situation de l'agent.

RENOUVELLEMENT, CONTRÔLE ET RECHUTE

Le Citis peut ensuite être renouvelé sur production de nouveaux arrêts maladie jusqu'à la reprise des fonctions, le reclassement ou la mise à la retraite de l'agent. Les articles 47-9 à 47-18 précisent les effets du Citis sur la situation de l'agent.

Au-delà de six mois d'arrêt, un contrôle périodique annuel de l'état de santé de l'agent est prévu afin de vérifier la justification du maintien ou non de son congé. Au-delà de douze mois, son emploi peut être déclaré vacant. Le Citis prend fin lorsque l'agent reprend son activité professionnelle (réintégration ou reclassement) ou est radié des cadres pour invalidité. Placé en Citis, l'agent conserve, en sus de son traitement, ses avantages familiaux et les indemnités accessoires qui ne sont pas attachées à l'exercice de ses fonctions, sauf à ne pas se soumettre aux visites médicales.

Les articles 47-19 à 47-21 précisent les droits de l'agent en cas de rechute, lorsqu'il est retraité ou en situation de mobilité. La rechute après constatation de la guérison ou de la consolidation de l'état de santé du fonctionnaire ouvre droit au Citis et à la prise en charge des honoraires médicaux et soins.

Les fonctionnaires retraités bénéficient du maintien des droits à remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident, la maladie ou la rechute d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle survenus avant leur retraite et de la possibilité de déclarer une maladie professionnelle survenue postérieurement à leur radiation des cadres. Les droits des fonctionnaires en mobilité en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles et leur prise en charge sont précisés.

AMENDEMENTS

Les deux amendements suivants ont reçu un avis favorable du gouvernement et un vote unanime des organisations syndicales.

Il est proposé de prendre en compte la situation spécifique des personnels dont le diagnostic est réalisé moins de deux ans avant l'inscription au tableau. Le gouvernement donne un avis favorable. Votes : pour à l'unanimité.

Les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par l'accident de service, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle doivent être remboursés sous réserve de la justification de leur caractère d'utilité directe. Le gouvernement donne un avis favorable. Vote : pour à l'unanimité.

La CGT avait déposé deux amendements portant sur des points qui constituent, pour elle, un recul par rapport aux intentions affichées par l'ordonnance qu'elle avait votée. Son vote sur le texte est directement lié au refus de ces amendements par le gouvernement.

Vote global sur le texte :

- Pour : CFDT et CGC
- Contre : CGT, FO et Solidaires
- Abstention : FSU, UNSA

Toutes vos questions, à :
sante.travail@cgtfiances.fr



A stylized globe in shades of teal and light blue is positioned at the bottom of the page. The globe shows the outlines of continents. The background is a light, textured grey-green color with several soft, white, cloud-like shapes scattered across it.

ENSEMBLE
POUR
UN
MONDE
MEILLEUR